

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LES PÉRIODES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER} JANVIER 2022

DOSSIER R-4122-2020

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en cinq phases.

La première phase portera, de façon prioritaire, sur les enjeux suivants : reconduction des ajustements aux méthodologies et pratiques approuvées pour les fins d'un dossier bisannuel, taux de rendement, mécanisme de partage, structure du capital et propositions d'allègement réglementaire (phase 1A). Suivra l'examen des taux d'amortissement, de la méthode d'élaboration des plans de développement et critères d'analyse de la rentabilité des projets d'extension de réseau et de l'élargissement des programmes commerciaux (phase 1B).

La deuxième phase portera sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La troisième phase portera sur le plan d'approvisionnement 2021-2023, la reconduction des programmes commerciaux, la stratégie d'achat des droits d'émission et taux unitaire annuel afin d'assurer la conformité de Gazifère au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022, les revenus requis pour les années tarifaires 2021 et 2022, les projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 1 200 000 \$, la stratégie d'achat et de vente de gaz naturel renouvelable (GNR) pour l'année 2021, l'ajustement du pouvoir calorifique pour l'année tarifaire 2021 et l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées.

La quatrième phase portera sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Finalement, la phase 5 portera sur la mise à jour du revenu requis aux fins de fixer les tarifs de l'année 2022, le plan d'approvisionnement 2022-2024, le taux unitaire lié au marché du carbone pour l'année tarifaire 2022 (SPEDE), la stratégie d'achat de vente de GNR pour l'année 2022 ainsi que l'ajustement du pouvoir calorifique pour l'année tarifaire 2022.

Pour le moment, la Régie entend traiter les sujets des phases 1, 2 et 4 par voie de consultation, alors que l'examen des phases 3 et 5 fera l'objet d'une audience publique.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2020-051 d'ici le 28 mai 2020, à 12 h. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir et joindre à ces fins le Formulaire liste des sujets disponible sur le site internet de la Régie.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2020* (le Guide), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant aux phases 1A et 1B.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, le Formulaire liste de sujets de même que la décision D-2020-051 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie (www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 